

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6298, RANG BISSON
(QUARTIER DE GRANADA)**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 11 juillet 2022** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Angèle Lépine relativement à la propriété située au 6298 du rang Bisson** (lot 5 028 364 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire (remise) dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- le bâtiment principal est situé à une distance de 0,88 mètre de la limite latérale de propriété (côté ouest) au lieu du minimum de 1,5 mètre exigé;
- la marge de recul latérale totale du bâtiment principal est de 2,93 mètres au lieu du minimum de 4,5 mètres exigé;
- le bâtiment accessoire (remise) est situé à une distance de 0,03 mètre de la limite latérale de propriété (côté est) au lieu du minimum 0,9 mètre exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser la localisation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire (remise), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 1^{er} jour de juin 2022
et publié le 15 juin 2022



Angèle Tousignant, greffière